

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

## COMMUNE DE VENTEROL

Séance du 27 novembre 2023

Membres en exercice :

9

Date de la convocation: 23/11/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel PHILIP

Présents : 8

**Présents :** Michel PHILIP, Guy ALBRAND, Bernard RENOY, Emmanuel GHIOTTI, Yannick BOYER, Jean-Claude GILLON, Régine DE LUCA, Nathalie UBAUD

Votants: 8

Pour: 8

**Représentés:**

Contre: 0

**Excusés:** Alexandre BORRELLY

Abstentions: 0

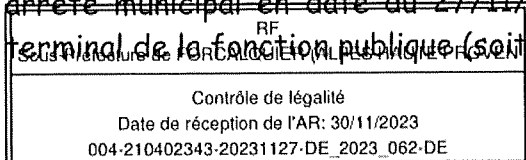
**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Nathalie UBAUD

**Objet: Indemnités de fonctions des conseillers municipaux titulaires d'une délégation. - DE\_2023\_062**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27/11/2023 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,
- Vu le budget communal,
- **Considérant** que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élu, Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'allouer, avec effet au 27/11/2023 une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :

- Mme **DE LUCA Régine** conseillère municipale déléguée à la gestion de la politique en faveur de la petite enfance, l'école, l'aide sociale et les personnes âgées par arrêté municipal en date du 27/11/2023. Et ce au taux de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 245,15 € à la date du 27/11/2023 pour l'indice



brut mensuel) soit un montant annuel de 2 941,80 €. Cette indemnité sera versée mensuellement.

- Mme **UBAUD Nathalie** conseillère municipale déléguée à la gestion de la politique en faveur de la petite enfance, l'école, l'aide sociale et les personnes âgées par arrêté municipal en date du 27/11/2023. Et ce au taux de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 245,15 € à la date du 27/11/2023 pour l'indice brut mensuel) soit un montant annuel de 2 941,80 €. Cette indemnité sera versée mensuellement.

- M. **BOYER Yannick** conseiller municipal délégué à la gestion de la politique de la forêt, les relations avec l'ONF, et référent des hameaux de Marmets, des Garcins et de Vierre par arrêté municipal en date du 27/11/2023. Et ce au taux de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 245,15 € à la date du 27/11/2023 pour l'indice brut mensuel) soit un montant annuel de 2 941,80 €. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme  
Les jour, mois et an susdits  
Le Maire  
Michel PHILIP



RF
Sous-Préfecture de FORCALQUIER (ALPES HAUTE PROVEN
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 30/11/2023
004-210402343-20231127-DE_2023_062-DE